



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN, Monsieur RIVET à Monsieur MERCIER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/1.

Réf. : SF/Thierry Thodiard/7.1.2.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025 S²LOW
ID : 033-213301229:20251218-DELIB019_2025-DE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Cette décision modificative n°2 a pour principal objet la mise en place des crédits pour reprendre dans le budget 2025 une provision pour risques, constituée de façon budgétaire, au compte 15182 pour un montant de 69 266,12 €. Cette provision avait été constituée dans le cadre des garanties d'emprunt accordées et n'a plus été mouvementée depuis 2019.

En section d'investissement, il convient de mettre en place au chapitre 040 des opérations d'ordre entre sections des crédits au compte 15182 à hauteur de 69 300 euros.

En section de fonctionnement, il convient de mettre en place au chapitre 042 des opérations d'ordre entre sections des crédits au compte 7815 à hauteur de 69 300 euros.

Cette dépense supplémentaire en section d'investissement est compensée par une baisse des crédits du même montant de 69 300 € au même chapitre 040, compte 2313 constructions.

Cette recette supplémentaire en section de fonctionnement est compensée par une baisse des crédits du même montant de 69 300 € au même chapitre 042, compte 722.

La décision modificative n°2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

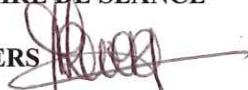
DEPENSES NOUVELLES			RECETTES NOUVELLES				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040		Opérations d'ordre entre sections	0,00				
	15182		69 300,00				
	2313		-69 300,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			102 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				042		Opérations d'ordre entre sections	0,00
					7815	Reprise sur provisions	69 300,00
					722	Immobilisations corporelles	-69 300,00
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
Section d'Investissement			0,00 €				
Section de Fonctionnement			0,00 €				

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas)

- Adopte la décision modificative n°2 au budget principal 2025.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Myriam REVERS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

LE MAIRE
Jérôme STEFFE

